

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-015

du 05 juillet 2021

n°015

page 1/5

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON

I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN

C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ

H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ

M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGUL

T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI

P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT

A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND

JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU

L. RABUSSIER donne pouvoir à C. FARINEAU

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER

G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD

F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT

P. AZILE donne pouvoir à O. LANDREAU

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B. HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) :
Actualisation et modification des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux
frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2021-2022**

Le conservatoire Clément Janequin, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour missions :

- l'enseignement artistique : la sensibilisation aux pratiques artistiques jusqu'à l'enseignement préparatoire aux enseignements supérieurs
- l'action culturelle, permettant un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel, une dégressivité des tarifs s'applique aux résidents de l'agglomération aux conditions suivantes :

- liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €
- pour les enfants d'une même famille

Les changements à compter de la rentrée 2021 :

- suppression du caractère non remboursable des droits d'inscription : d'un montant de 30 euros, les frais d'inscriptions étaient, jusqu'à ce jour, payables au moment de l'inscription et ne pouvaient être remboursés. Désormais, ils pourront l'être, lorsque ladite inscription

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-015

du 05 juillet 2021

n°015

page 2/5

ne peut aboutir, suite à un manque de place dans la discipline choisie, ou une modification d'un horaire initialement annoncé, faits imputables à l'établissement.

- *création d'une catégorie tarifaire « adultes » : en tant que CRD, la politique de formation en direction des élèves d'âge scolaire et étudiants est la priorité. Or actuellement, aucune différence de tarif n'existe.*
- *Tarifification au prorata du montant annuel des frais de scolarité pour les inscriptions réalisées en cours d'année*

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément Janequin,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

VU la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 avril 2019 fixant les tarifs à compter de l'année scolaire 2019-2020,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 23 septembre 2019 créant une tarification spécifique pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM),

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 16 octobre 2017 actant la création du département théâtre au conservatoire Clément Janequin et autorisant l'application des tarifs en vigueur à cette nouvelle activité,

VU la délibération n°13 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 actant Partenariat des établissements d'enseignement artistique et culturel du territoire ex Poitou Charentes pour le renouvellement de l'agrément porté par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et d'adapter les tarifs du conservatoire tout en maintenant l'accessibilité du plus grand nombre aux pratiques artistiques,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rendre les droits d'inscription remboursables sous condition, c'est à dire imputable à l'établissement
- d'approuver et de prendre acte les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour ces activités dès le début des inscriptions et les règles générales ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

I – Tarifs annuels

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-015

du 05 juillet 2021

n°015

page 3/5

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous. Il est remboursable lorsque l'inscription n'a pas pu aboutir, du fait des conditions pré-définies.

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours :

- les élèves inscrits en CHAM, lorsqu'ils ne pratiquent que cette activité au conservatoire,
- les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire, lorsqu'ils sont inscrits uniquement à :
 - l'Harmonie du Pays Châtelleraudais
 - Chant'ellerault
 - l'Ensemble vocal Clément Janequin de Châtellerault.

Toute inscription dans un autre cours entraînera automatiquement pour ces élèves la facturation de frais de scolarité tels que définis ci-après :

B) Frais de scolarité au CRD

les composantes des parcours et cursus sont détaillés dans le règlement des études.

1. Forfait annuel **B1**

- jardin musical, éveil,
- Initiation sans pratique instrumentale individuelle,
- parcours personnalisé sans pratique instrumentale individuelle.

2. Forfait annuel **B2**

- Cursus musique, danse, théâtre
- Initiation avec pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé avec pratique instrumentale individuelle,

3. Forfait annuel **B3** « Pratique supplémentaire » :

ajout d'une spécialité supplémentaire, danse, musique et/ou théâtre

4. Stage **B4** :

facturation à la demi-journée

II - Règles générales

A) Modalités

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-015

du 05 juillet 2021

n°015

page 4/5

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	(B1)		(B2)		(B3)		(B4)	
			2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022
Adultes (1)	CAGC	30,00 €	83,00€	100,00€	123,00€	150,00€	49,00€	50,00€	7,00 €	7,00 €
	Hors CAGC		171,00€	200,00€	227,00€	250,00€	88,00€	90,00€		
1 ^{er} enfant (2)	QF>500		83,00€	83,00€	123,00€	123,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		40,00€	40,00€	67,00€	67,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
2 ^{ème} enfant (2)	QF>500		61,00€	61,00€	66,00€	66,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		27,00€	27,00€	37,00€	37,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
3 ^{ème} enfant et les suivants (2)	QF>500		33,00€	33,00€	47,00€	47,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		17,00€	17,00€	24,00€	24,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront en cours d'année bénéficieront d'une tarification au prorata du montant annuel des frais de scolarité.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre du projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

Pour les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés, le tarif Grand Châtellerault sera appliqué, que les familles résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires a été délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtellerault, Niort, la Rochelle et Angoulême.

Tout élève inscrit en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtellerault, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en CPES à Châtellerault pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210705-015

du 05 juillet 2021

n°015

page 5/5

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, etc) est dispensée à titre gracieux.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, ou par carte bancaire sur place et carte bancaire en ligne.

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire sur place et par carte bancaire en ligne,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
 - en deux fois pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement, soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

D) Mise à disposition de salles du CRD

La mise à disposition des salles du Conservatoire auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de conventions de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



